

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025 D 33

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents :

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire DINARD ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

NOUVELLE USINE DE POTABILISATION DE BEAUFORT II – VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu la délibération 2022_D_32 du Comité Syndical en date du 15/06/2022 portant décision de construire une nouvelle usine de production d'eau potable à Plerguer pour une capacité de 25 000 m³/j ;

Vu la délibération n°2025_D_19 du Comité Syndical en date du 03/04/2025 portant approbation de l'avant-projet de l'usine de potabilisation de Beaufort II pour un débit d'eaux traitées de 24 000 m³/j ;

Il est proposé au comité syndical de lancer un appel d'offres pour une consultation de travaux en procédure avec négociation selon les modalités suivantes :

- ⇒ LOT n°1 – Usine et exhaure ;
- ⇒ LOT n°2 – Conduites d'eaux brutes et d'eaux traitées.

Les linéaires de conduites d'eaux traitées seront soit très faibles soit inexistantes.

Dans le cadre de cette consultation, les critères de jugement des offres seraient les suivants :

LOT n°1 :

- ⇒ Valeur technique de l'offre : 60%
- ⇒ Prix des prestations : 40%

LOT n°2 :

- ⇒ Valeur technique de l'offre : 60%
- ⇒ Prix des prestations : 40%

LOT N°1 :

Pour que leur candidature puisse être acceptée, les candidats (mandataire et/ou co-traitant) devront justifier des références suivantes :

Pour l'entreprise en charge du traitement de l'eau :

- ⇒ Création d'usine de potabilisation à partir d'eaux de surface de capacité supérieure ou égale à 800 m³/h, au cours des dix dernières années mettant en œuvre les procédés suivants : clarifloculation, filtration sur sable, procédés de traitement par charbon actif en poudre, ozonation, filtration sur charbon actif en grains, désinfection ;

Pour l'Architecte :

- ⇒ Création d'usine de potabilisation à partir d'eaux de surface de capacité supérieure ou égale à 300 m³/h au cours des dix dernières années,
- ⇒ A défaut de références en usines d'eau potable, les références dans le domaine de l'épuration seront prises en compte pour des réalisations de stations d'épuration d'un montant global supérieur ou égal à 5 millions euros hors taxes au cours des dix dernières années

Pour l'entreprise en charge du génie civil :

- ⇒ Création d'usine de potabilisation de capacité supérieure ou égale à 800 m³/h au cours des cinq dernières années ; à défaut les fiches travaux, en stations d'épuration (montant supérieur ou égal à 6 M€HT pour le volet « génie-civil ») et en réservoirs d'eau potable de volume supérieur ou égal à 2 000 m³, seront également pris en compte si elles datent des cinq dernières années ;

Pour l'entreprise en charge de l'électricité/automatisme :

- ⇒ Création d'usine de potabilisation à partir d'eaux de surface de capacité supérieure ou égale à 500 m³/h au cours des 10 dernières années,
- ⇒ A défaut de références en usines d'eau potable, les références dans le domaine de l'épuration seront prises en compte pour des réalisations de stations d'épuration d'un montant global supérieur ou égal à 5 millions d'euros hors taxes au cours des cinq dernières années ;
- ⇒ A défaut de références en usines d'eau potable ou de station d'épuration, les références dans le domaine de l'industrie seront prises en compte pour des installations d'un montant global supérieur ou égal à 5 millions d'euros hors taxes au cours des cinq dernières années.

Il est proposé de limiter le nombre de candidats retenus à 4 maximum.

Critère « Valeur technique de l'offre » sur la base de la note méthodologique du candidat :

Critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coeff. De pondération
Valeur technique de l'offre	Réponse aux attentes de traitement, dimensionnements, niveaux de performance, Cohérences des garanties et du Bilan Prévisionnel d'Exploitation	25	0,060
	Réponses aux attentes de génie civil, VRD, automatismes et électricité	15	
	Ergonomie et exploitabilité de l'installation / Fiabilité et sécurité de fonctionnement	15	
	Réponses aux attentes développement durable, intégration générale du Projet, qualités architecturales du Projet, Empreinte Carbone	8	
	Qualité globale des équipements, fournitures et matériaux proposés	7	

	Evolutivité – filière boues CAP, stockage eau traitée, traitement membranaire, démantèlement, ...	5	
	Organisation du chantier, phasage, mise en service, qualité des procédures et documents d'Exécution	5	
	Panneaux Photovoltaïques – Qualité des produits, protection de la ressource en eau – Sécurité des installations, intégration dans le projet, exploitabilité	5	
	Réponse aux attentes en matière de base de données pour la gestion patrimoniale, la GMAO, ...	5	
	Compétences de l'équipe – conception et suivi des travaux	5	
	Cybersécurité en phase travaux et de l'installation finale	5	
	Organisation de la mise en route/ assistance à l'exploitation	5	
	Total pondéré	105	6,0

Dans le cas où le projet de panneaux photovoltaïques ne pourrait être mené à son terme la notation serait effectuée sur 100 points ramenés à la note de 6,0 points de la valeur technique pondérée.

Critère « Coût – Cycle de vie » :

Le coût global sera considéré comme suit :

$$\Rightarrow \text{Coût – Cycle de vie} = \text{Coût d'investissement} + 15 * \text{Coût annuel de fonctionnement (base contrat sans inflation)}$$

Le Coût annuel de fonctionnement sera considéré comme suit :

$$\Rightarrow \text{Coûts énergétiques des installations} + \text{Coûts des réactifs des installations sur la base du bilan d'exploitation dûment complété par les candidats.}$$

L'offre ayant le Coût – Cycle de vie le plus faible se voit attribuer une note de 10/10 pour le critère « Coût – Cycle de vie ». La valeur minimale est fixée à zéro.

Critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coefficient de pondération
Coût – Cycle de vie	$10 * [1 - (\text{montant de l'offre étudiée} - \text{montant de l'offre la moins disante}) / (\text{montant de l'offre la moins disante})]$	10	0,40
	Total pondéré		4,0

LOT n°2 :

Critère « Valeur technique de l'offre » sur la base de la note méthodologique du candidat :

Critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coeff. De pondération
Valeur technique de l'offre			0,60
	Mode opératoire, organisation du chantier et programme d'exécution : préparation et études d'exécution, piquetage, bardage, terrassements, soutènement, blindage, gestion des venues d'eau, manutention, électricité et contrôle/commande	2,5	
	Moyens humains mis à disposition pour le chantier (organigramme spécifique au projet, encadrement détaillé nominativement, nombre d'équipes, nombre de personnes par équipe)	1,0	
	Démarche environnementale spécifique au projet : disposition prise pour le rejet des eaux de drainage, gestion des déblais / remblais, gestions des nuisances (bruit, poussière, boue,...), gestion des déchets, protection de la ressource en eau,... .	1,0	
	Démarche environnementale de l'entreprise pour répondre aux objectifs de développement durable – neutralité carbone / matériaux recyclés / recyclage des déchets,...	1,0	
	Démarche Hygiène, Qualité et Sécurité spécifique au projet. La sécurité des employés en fond de fouille, sécurité pour la circulation dans la zone d'activité, ...)	1,0	
	Gestion de la qualité (suivi des échanges, procédure d'essais (pression, désinfection, compactage,...), contrôle en cours d'exécution et à la fin du chantier	1,0	
	Le Planning détaillé (enchaînement des phases de préparation et d'intervention, préparation des coupures, temps d'intervention par opération). Prise en compte des interventions en différentes phases. Le planning devra faire apparaître le nombre d'équipes mobilisées	0,5	
	Modalités de réalisation des remblais réalisés au-dessus du terrain naturel actuel – maîtrise du compactage et des tassements	0,5	
	Mode opératoire pour la réalisation du génie civil des regards (il est rappelé que les installations en parpaing ou bloc à bancher ne sont pas autorisées)	0,5	
	Organisation et Moyens mis en œuvre pour assurer la coordination avec l'exploitant du réseau, le Maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre : mise à jour du planning en fonction de l'évolution des contraintes.	0,5	
	Cybersécurité pour la réalisation des échanges	0,5	

Total pondéré	10	6
---------------	----	---

Les points de valeur technique seront calculés par addition des notes de chaque critère par la formule suivante :

$$N = \sum_{i=1}^n C_i * N_i$$

N : la note attribuée à l'entreprise jugée, C_i : le coefficient de pondération du sous-critère i, N_i : la note obtenue par l'offre de l'entreprise jugée pour le sous-critère i

L'attribution des notes N_i pour chaque sous-critère est la suivante :

- 0 : Information absente,
- 1 : Insuffisant,
- 2 : Moyen,
- 3 : Assez satisfaisant,
- 4 : Satisfaisant,
- 5 : Très satisfaisant.

Critère « Prix des prestations » :

Critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coeff. De pondération
Prix	10*montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre étudiée	10	0.40
	Total pondéré	10	4

L'offre la moins disante se voit attribuer une note de 10/10 pour le critère « Prix des prestations ».

Les estimations financières sont les suivantes :

- ⇒ Usine avec panneaux photovoltaïques : 28 050 000 €HT ;
- ⇒ Canalisation d'eau brute et d'eau traitée (intra-site) : 1 800 000 €HT.

Le Planning prévisionnel des consultations est le suivant :

- ⇒ Usine (Procédure avec négociation) :
 - AAPC : fin septembre 2025
 - Choix des candidatures : fin octobre 2025
 - Remise des offres initiales : début mars 2026
 - Négociation : mars à septembre 2026
 - Attribution : octobre 2026
- ⇒ Canalisations (Appel d'Offres Ouvert) :
 - AAPC : mai 2027
 - Attribution : octobre 2027

Les Règlements de consultation sont présentés en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider le lancement de consultations pour des marchés de travaux en vue de la réalisation de la nouvelle unité de potabilisation de Beaufort II selon les procédures formalisées suivantes :**
 - **LOT N°1 – Unité de potabilisation comprenant les panneaux photovoltaïques - procédure de négociation ;**
 - **LOT N°2 – Canalisations d'eau brute et d'eau traitée : procédure d'appel d'offres ouvert ;**
- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres, ci-dessus définis, pour ces consultations ;**
- ⇒ **D'autoriser la Commission d'Appel d'Offres à attribuer les marchés aux l'entreprises ou aux groupements d'entreprises dont les offres auront été jugées économiquement les plus avantageuses dans les limites des crédits inscrits au budget ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président ou son Vice-Président délégué à signer les marchés correspondants aux offres jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président ou son Vice-Président délégué à notifier les différentes tranches des marchés dans les limites des crédits inscrits au budget.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**

Affiché le